

REGLEMENT INTERIEUR

GARDERIE PERISCOLAIRE MATERNELLE

1. Présentation de l'établissement

Garderie Périscolaire
ECOLE MATERNELLE
Le Bourg
29300 MELLAC

☎ 02.98.71.86.06
Gestionnaire : Mairie de MELLAC

2. Horaires d'ouverture

La garderie est ouverte les jours de classe pour les élèves de l'école maternelle ayant fréquenté l'école ce jour-là : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7H00 à 8H35 et de 16H30 à 19H00.

3. Conditions d'accueil

La garderie est assurée dans un local aménagé à cet effet.

La garderie est payante. Son coût est fixé annuellement par le Conseil Municipal. Une facturation est établie à chaque période de vacances. Le CCAS peut intervenir pour une prise en charge partielle ou totale suivant l'application du quotient familial (renseignements en mairie).

L'animatrice tient à jour le registre des présences.

4. Personnel

L'animatrice ayant en charge habituellement la garderie est titulaire d'un BAFA. Une deuxième personne aide l'animatrice en fonction des effectifs.

5. Goûter

Un goûter est servi à 16H30. Son coût est compris dans celui de la garderie.

6. Dispositions pour le retour de l'enfant dans son foyer

Les parents doivent aviser l'animatrice, par écrit, des personnes qui sont habilitées à prendre leur enfant (fiche d'inscription aux services périscolaires municipaux).

A la fin de la garderie, l'enfant peut :

- soit, rentrer chez lui si ses parents donnent leur accord et signent une décharge de responsabilité ;
- soit, attendre qu'un adulte désigné vienne le chercher en garderie. Dans ce cas, l'animatrice doit être avisée du départ de l'enfant.

